

Financement des investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie

Fonds de Transition Energétique



Le Fonds de la Transition Energétique -FTE- est un compte spécial de trésor créé en vertu de l'article 67 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014 tel que modifié par l'article 3 de la loi n°2014-54 du 19 août 2014 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014.

Ce fonds a été créé pour le but d'encourager l'investissement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et l'appui à la création et la promotion des entreprises énergétiques ainsi que la mise en œuvre de programmes nationaux concourant à la maîtrise de l'énergie à travers la participation dans le financement des actions et des projets et mise à disposition de diverses sources de financement afin de couvrir les coûts d'investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie en vue de réaliser la transition énergétique.

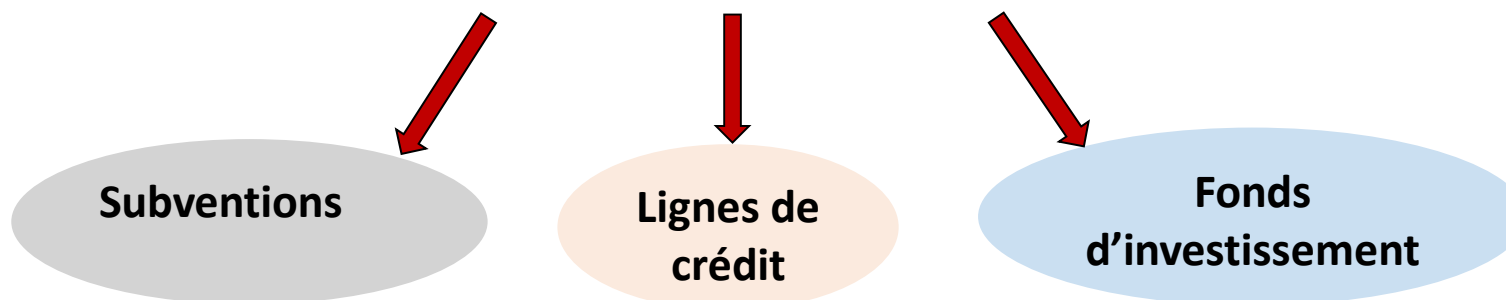
Le même établissement peut bénéficier de plusieurs types de subventions en même temps.

Fonds du Transition Energétique

Décret Gouvernemental n°983-2017 du 26 juillet 2017



FONDS DE TRANSITION ENERGÉTIQUE
صندوق الانتقال الطاقي
ENERGY TRANSITION FUND



Fonds du Transition Energétique

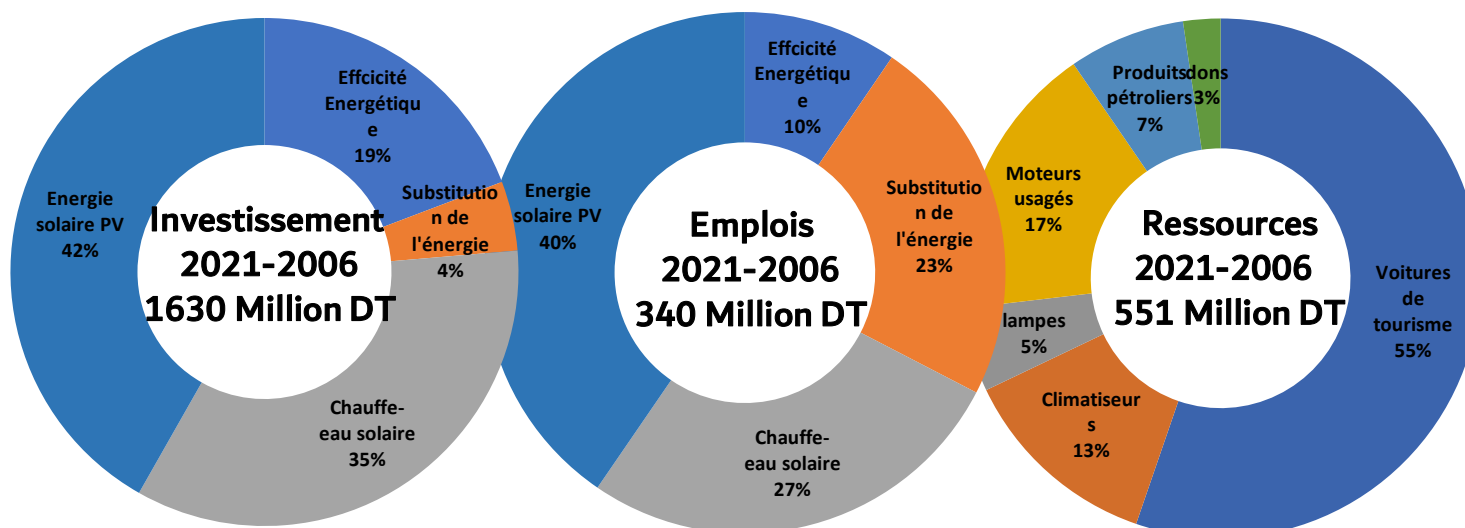
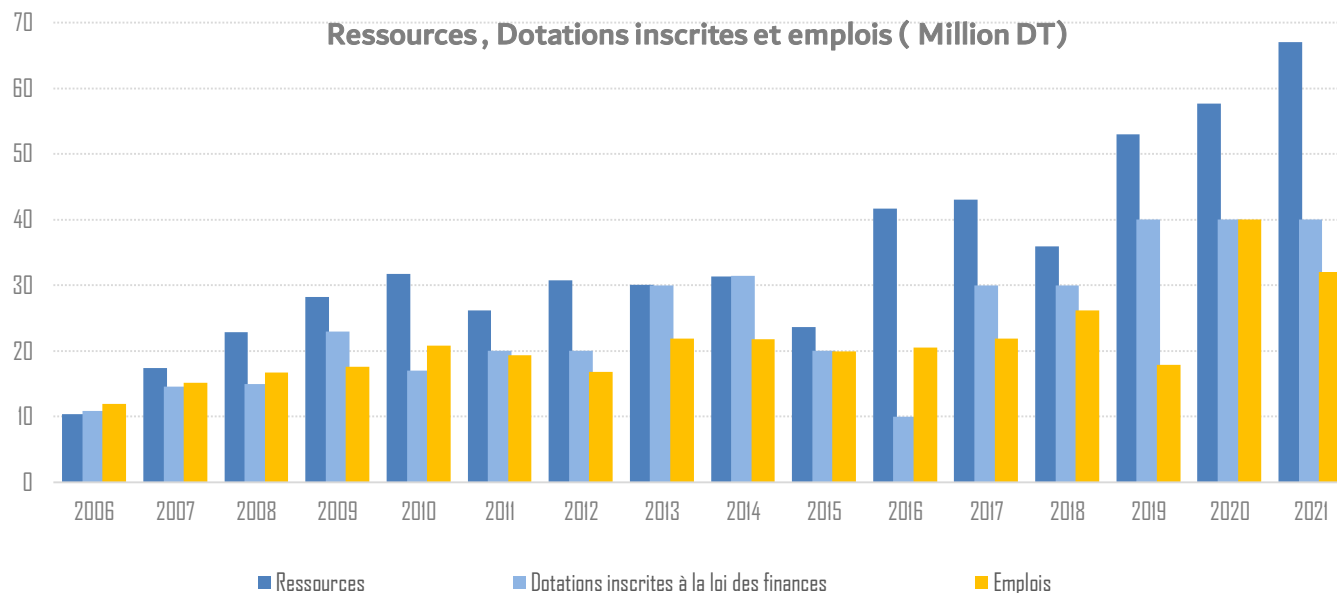


Chaque dinar dépensé par le FTE en soutien aux actions de maîtrise de l'énergie :

Evite à l'Etat Tunisien 3 DT de subventions aux produits énergétiques.

Réduire de 7 DT du cout de la facture énergétique de l'économie

Génère 5 dinars d'investissement dans la Maitrise de l'énergie



Audit énergétique
Audit énergétique sur plan
Consultation préalable

Taux : 70%
Plafond : 30 000 DT



Chaque établissement énergétique (*) bénéficie d'une prime ne dépassant pas 70% du coût avec un plafond de trente mille dinars (30 000D) pour chaque établissement énergétique.

(*) On entend par établissement énergétique au sens du présent décret gouvernemental, toute unité résidentielle ou industrielle ou de services ou commerciale ou agricole, indépendante et consommant de l'énergie. Une entreprise peut se composer d'un établissement ou de plusieurs établissements énergétiques.

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire

Étude de faisabilité

Taux : 70%
Plafond : 30 000 DT



▪ Le FTE accorde une prime ne dépassant pas 70% du coût des actions avec un plafond de 30 000 D

▪ Les études de faisabilité portent sur:

- ✓ Action d'efficacité énergétique au niveau des utilités
- ✓ Co-génération et tri-génération
- ✓ Production d'électricité à partir des énergies renouvelables
- ✓ Solaire thermique collectif
- ✓ Les autres projets de maîtrise de l'énergie

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire



Le FTE accorde une prime ne dépassant pas 70% du coût des actions d'accompagnement avec un plafond de 70 000 D

Chaque établissement énergétique peut affecter un bureau d'étude pour l'assister et l'accompagner dans la réalisation des actions de maîtrise de l'énergie, telles que:

- ✓ Action d'EE au niveau des Utilités (air comprimé, vapeur ,froid,...,etc.)
- ✓ Mise en place d'un système de gestion de l'énergie selon ISO 50001
- ✓ Cogénération et tri-génération
- ✓ Production d'électricité à partir des Energies renouvelables
- ✓ Solaire thermique collectif
- ✓ Les autres projets de Maitrise de l'Energie

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire



▪ Chaque collectivité locale peut bénéficier d'une prime ne dépassant pas 70% du coût de l'étude avec un plafond de 200 000 D

▪ les collectivités locales peuvent réaliser des études spécifiques territoriales dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.
À savoir :

- ✓ Plan de déplacement urbain (PDU)
- ✓ Plan de circulation et de stationnement durable
- ✓ Plan d'aménagement urbain durable (PAUD)
- ✓ Toutes les autres études spécifiques territoriales



Chaque établissement énergétique peut bénéficier d'une subvention du FTE ne dépassant pas 70% du coût des autres investissements immatériels avec un plafond de 70 000D, à savoir :

- ✓ Acquisition de logiciels
- ✓ Formations
- ✓ Missions des bureaux de contrôle dans les projets énergétiques
- ✓ Tous les autres investissements immatériels

Projet de démonstration

T : 50%
P : 100 kDT



Pour les projets de démonstration permettant de tester de nouvelles techniques ou technologies ou services nouveaux dans un but de maîtrise de l'énergie, les établissements énergétiques peuvent bénéficier de :

- ✓ Une prime du FTE ne dépassant pas 50% du coût des équipements avec un plafond de 100 000D.

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire

Système de gestion de l'énergie

T : 40%
P : 100 KDT



Une prime ne dépassant pas 40% du coût des équipements avec un plafond de 100 000D.

Prime

Crédit FTE

Crédit
banque

Bénéficiaire

Construction et extension des bâtiments
énergétiquement performants (surcoût)
Rénovation thermique et énergétique des
bâtiments et du REP

T : 30%
P : 200 kDT



Une prime ne dépassant pas 30% du coût de l'investissement avec un plafond de deux cent mille dinars (200 000D).

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire

Climatisation au gaz

T : 30%
P : 100 kDT



Une prime du FTE ne dépassant pas 30% du coût de l'investissement avec un plafond de cent mille dinars (100 000D).

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire

Chauffe-eau Solaire collectif

T : 30%
P : 250 DT/m²



le FTE accorde une prime ne dépassant pas 30% du coût d'investissement pour les équipements collectifs avec un plafond de 250 D par mètre carré de la superficie des capteurs solaires installés.

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire



Une prime ne dépassant pas les 200 DT pour les CES dont la capacité de stockage est inférieure ou égale à 300 litres

Une prime ne dépassant pas les 400 DT pour les CES dont la capacité de stockage est supérieure à 300 litres

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire

Production électricité ER raccordée BT

1500 DT/KWc ($\leq 1,5\text{KWc}$)
500DT/système
P: 3000 DT résidentiel
P: 5000 DT autres



- ✓ Une prime ne dépassant pas 1 500 D le KWc en ce qui concerne les équipements dont la puissance installée est inférieure ou égale à 1,8 KWh;
- ✓ Une prime de 500 D par système dont la puissance installée est comprise entre 1,8 KWh à 4,8 KWh.



Prime

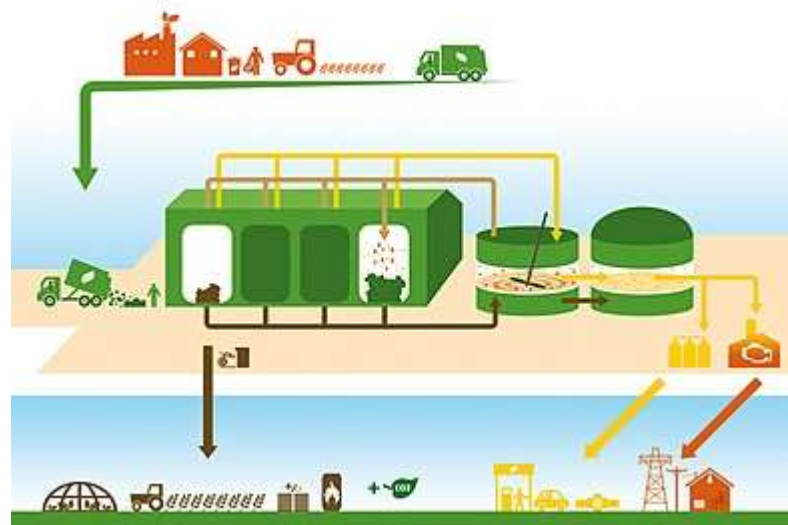
Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire

Production du biogaz

T : 30%
P : 50 kDT



Une prime ne dépassant pas 30% du coût de l'investissement avec un plafond de cinquante mille dinars (50 000D).

Prime

Crédit FTE

Crédit
banque

Bénéficiaire

Station de diagnostic

T : 20%
P : 6000 DT



Une prime ne dépassant pas 20% du coût de l'action avec un plafond de six mille dinars (6 000 D).

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire

Autres investissements matériels

Taux : 20%
Plafond : 200
kDT



Chaque établissement énergétique peut bénéficier d'une prime ne dépassant pas 20% du coût de l'investissement avec un plafond de deux cents mille dinars (200 000D))

Prime

Crédit FTE

Crédit banque

Bénéficiaire

Le Fond des Transition Energétique: **subvention à l'investissement**

Investissement	Prime		Plafond Crédit
	Taux (%)	Plafond	
Audit énergétique, Audit énergétique sur plan, Consultation préalable	70%	30 kDT	-
Etudes de faisabilité	70%	30 kDT	-
Accompagnement et assistance technique	70%	70 kDT	-
Autres investissements immatériels	70%	70 kDT	-

Le Fond des Transition Energétique: **subvention à l'investissement**

Investissement	Prime		Plafond Crédit
	Taux (%)	Plafond	
Projet de démonstration	50%	100 kDT	200 kDT
Systeme de gestion de l'énergie	40%	100 kDT	80 kDT
Construction, extension & rénovation énergétique des bâtiments	30%	200 kDT	400 kDT
Production du froid à partir du gaz naturel	30%	100 kDT	200 kDT
Stockage du froid	30%	100 kDT	200 kDT
Production du biogaz	30%	50 kDT	100 kDT
Autres investissements matériels	20%	200 kDT	-

Le Fond des Transition Energétique: **fonds d'investissement et crédit**

	Création	Extension
Plafond d'investissements éligibles	4 MDT	3 MDT
Part minimale de l'autofinancement dans l'investissement	40% (y compris la prime et la dotation ou participation)	30% (y compris la prime et la dotation ou participation)
Fonds d'investissements (dotation remboursable)	60% du capital avec un apport propre minimal de 20% du capital	
Fonds d'investissements (Participation au capital)	60% du capital avec un apport propre minimal de 10% du capital et un participation SICAR de 10%	
Prime aux investissements matériels	10% (200 kDT)	
Prime aux investissements immatériels	Mêmes primes que les actions de ME	
Crédit	-	35% (plafond 600 kDT cogénération & ER et 350 kDT autres projets ne dépassant pas 1 MDT)



AGENCE NATIONALE POUR
LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
ANME

Un engagement durable et renouvelable



FONDS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
صندوق الانتقال الطاقي
ENERGY TRANSITION FUND

Merci pour votre attention

Raja Fradi

Cheffe d'Unité Qualité et Organisation

raja.fradi@anme.nat.tn

